

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 453

présenté par
M. Jean-Marie Le Guen, Blazy
et les membres du groupe socialiste et apparentés

ARTICLE 24

Dans l'alinéa 5 de cet article, substituer au mot :

« avis »

les mots :

« certificats médicaux »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un certificat médical garantit que les conditions de levée d'hospitalisation sont médicalement constatées, le préfet est tenu de respecter les conclusions convergentes des deux psychiatres.